



**PAYS de  
BÉARN**



**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 7 avril 2023**

*Date de la convocation : 30 mars 2023*

*Nombre de délégués en exercice : 66*

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Isabelle LAHORE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Michel OLIVE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUHEYTO, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Philippe FAURE (a suppléé Marie-Claire NÉ).

**Etaient représentés :**

Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX), Jean-Simon LEBLANC (a donné pouvoir à Patrice LAURENT), Daniel LACRAMPE (a donné pouvoir au Président), Raymond VILLALBA (a donné pouvoir à Claude LACOUR).

**Etaient excusés :**

Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel BERNOS, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY.

**Etaient absents :**

Katty BROGNOLI, Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Didier REY, Alain TREPEU.

-----

**N° 12 - GAL GRAND PAU : INSTALLATION D'UN GROUPE  
D'ACTION LOCALE DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL  
DES FONDS EUROPÉENS 21-27**

**Rapporteur : Jean-Louis PERES**

**Mesdames, Messieurs,**

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), la Communauté de communes Nord-Est Béarn (CCNEB) et la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB), constituant le périmètre du territoire du Grand Pau, sont membres du Pays de Béarn. Depuis une délibération en date du 28 octobre 2022, Le Pays de Béarn est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Grand Pau, engagé dans la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Ce dispositif intervient dans le cadre du volet territorial des fonds européens en Nouvelle-Aquitaine. Il est conduit sous la forme d'un « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL) et s'inscrit dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC et de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+, « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux ».

Un dossier de candidature au volet territorial 21-27 a été déposé par le pôle métropolitain du Pays de Béarn le 17 juin 2022 auprès du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion. La stratégie locale présentée a été examinée par un comité technique puis soumise au comité de suivi des programmes européens 2021-2027 qui l'a sélectionnée le 7 novembre 2022.

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL Grand Pau pour la période de programmation s'élève à 5 099 372 €, répartis comme il suit :

- 1 384 279 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 3 715 093 € au titre du FEDER OS 5.1

La mise en œuvre du dispositif est soumise à un cadre conventionnel qui en fixe les modalités opérationnelles et détermine la constitution du Groupe d'Action Locale (GAL) qui en assure la gouvernance.

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Le Groupe d'Action Locale du Grand Pau, qui assure le pilotage du volet territorial des fonds européens 21-27 et la sélection des projets dans le cadre de la stratégie de développement local, est composé comme suit : 20 membres ayant voix délibérante, répartis en deux collèges.

**Le collège public**, comportant 10 membres, tous titulaires, dont :

- 3 conseillers métropolitains représentant la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- 3 conseillers métropolitains représentant la Communauté de communes Nord Est Béarn
- 3 conseillers métropolitains représentant la Communauté de communes des Luys en Béarn
- 1 élu désigné par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**Le collège privé**, comportant 10 membres, tous titulaires, dont :

- 7 membres titulaires, représentant la société civile du territoire
- 1 élu issu de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn
- 1 élu issu de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- 1 élu issu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques

En outre, une articulation sera effectuée avec le pilotage du Contrat de développement et Transitions 2023-2025 (en termes de composition des instances et de créneaux de réunion notamment), dispositif contractuel régional dont l'objectif est de donner sur les territoires la priorité aux projets générateurs d'attractivité et d'emplois, répondant aux ambitions de la feuille de route Néo Terra et permettant d'accompagner le développement des territoires ruraux, tout en s'inscrivant dans les compétences régionales.

Il appartient au pôle métropolitain du Pays de Béarn, structure porteuse du GAL, de désigner les Conseillers métropolitains du collège public.

| Désignation des Conseillers métropolitains du GAL Grand Pau |              |           |
|---|--------------|-----------|
| EPCI  | Prénom       | Nom       |
| Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées               | Jean-Louis   | PERES     |
| Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées               | Patrick      | BURON     |
| Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées               | Jean-Marc    | DENAX     |
| Communauté de communes Nord Est Béarn                       | Thierry      | CARRERE   |
| Communauté de communes Nord Est Béarn                       | Jean-Michel  | DESSERÉ   |
| Communauté de communes Nord Est Béarn                       | Marie Pierre | CABANNE   |
| Communauté de communes des Luys en Béarn                    | Bernard      | PEYROULET |
| Communauté de communes des Luys en Béarn                    | Bernard      | DUPONT    |
| Communauté de communes des Luys en Béarn                    | Philippe     | LALANNE   |

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**


- 1 - Valider la composition du collège public du groupe d'action locale du Grand Pau ;**
- 2 - Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

**Le Président,**

  
**François BAYROU**

